

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° II-1176

présenté par
M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 40

I. – Supprimer l’alinéa 10.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 20.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 40 a pour objet de proroger jusqu’au 31 décembre 2021 le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ). Il prévoit également un recentrage de ce dispositif pour les logements neufs dans les zones les plus tendues en excluant les communes de la zone C en 2018 puis celles de la zone B2 en 2019.

En Haute-Savoie, ce seront, in fine, pas moins de 183 communes qui seront exclues de ce dispositif.

Outre les conséquences tant en matière de construction de logements que d’emploi dans le secteur du bâtiment, qui sort à peine d’une crise sans précédent, le risque est grand de voir les acquisitions de logement se concentrer davantage sur les communes des zones A et B1 qui continueront de bénéficier du PTZ au détriment des autres communes pouvant ainsi créer des déséquilibres selon les territoires.

C’est pourquoi, cet amendement vise à proroger le PTZ tel qu’il existe actuellement jusqu’au 31 décembre 2021.